



## PASSEPORT

### CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, harmonise les modalités de recueil et d'instruction des demandes de cartes nationales d'identité dans l'application TES (Titres Electroniques Sécurisés), sur la base de celles applicables aux passeports.

**En conséquence, à compter du 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité ne pourront plus être acceptées QUE par les communes équipées d'un dispositif de recueil, comme Bricquebec-en-Cotentin.**

L'objectif de cette nouvelle disposition réglementaire réside dans la sécurisation de l'identité par la prise d'empreintes numérisées.

La bascule du traitement des CNI dans l'application TES permettra également à l'utilisateur une réduction du temps d'accueil au guichet, compte tenu de la **mise en place de la pré-demande** en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés à l'adresse suivante : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Les dossiers « papier » peuvent toujours être utilisés et doivent obligatoirement être renseignés avec un stylo à **ENCRE NOIRE et en MAJUSCULES**

Les jours et horaires d'accueil pour **L'ETABLISSEMENT ou LA REPRISE** d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité sont

**Le MARDI, de 8 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 18 h 15**  
**Le MERCREDI et le VENDREDI de 8 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15**  
**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS tél : 02 33 87 22 50**

Les personnes désirant **faire établir ou retirer un passeport ou une carte nationale d'identité** doivent prévoir 15 à 20 minutes par dossier

Pièces à fournir		
Passeports	Pièce	Carte nationale d'identité
1	photos d'identité récentes de moins de 6 mois et <u>normalisées</u>	2
	Passeport ou carte d'identité en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de <u>2 ans</u>	
	Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander dans la commune de naissance si les personnes ne disposent ni de passeport, ni de carte d'identité ou si le passeport ou la carte d'identité sont périmés depuis plus de 2 ans	
	Justificatif de domicile de moins de 1 an ( <u>uniquement des originaux</u> ) : ex : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, avis d'imposition Attestation d'hébergement le cas échéant	
	Carte d'identité du parent autorisant l'établissement de la carte d'identité du mineur	
	En cas de garde alternée d'un mineur, justificatif précisant le mode de garde, les  2 cartes d'identité et les 2 justificatifs de domicile des parents	-
	Timbres fiscaux Passeports : • 17 € pour les moins de 15 ans • 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans • 86 € pour les majeurs Timbres fiscaux carte nationale d'identité : • 25 € en cas de nouvelle demande suite à perte ou vol	
	Déclaration de perte ou de vol	
	Présence obligatoire du demandeur Prise d'empreinte à partir de 12 ans pour les passeports ou 13 ans pour les cartes nationales d'identité	